



BASSINS

Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité du 05 octobre 2020 à 17h30

- Décide de refuser l'organisation, par le Comité des Fêtes, de la soirée Halloween, en raison du Covid-19 ;
- Décide de délivrer son autorisation pour la fermeture d'un avent de cabane de jardin au chemin de Raulan 24, propriété de M. et Mme Ph. Bonkangu ;
- Décide de répondre négativement à la demande des Scouts de Sauvabelin pour l'organisation d'une nuit scoutie dans la salle polyvalente, au vu du Covid-19 ;
- Décide de confier les travaux à l'entreprise C. Messieux, pour la fourniture et pose d'un plafond dans la cave à fromage communale ;
- Décide, sous réserve de l'accord de l'inspecteur forestier, de formuler son aval aux enseignantes, ainsi qu'à l'AGFORS, pour la création de canapés forestiers dans le bas des forêts Bassins ;
- Décide d'autoriser une fouille pour l'extension du réseau souterrain de Swisscom ;
- Décide de participer à l'assemblée générale extraordinaire de la SADEC SA ;
- Décide de refuser le projet d'installation d'un couvert à voiture sur parcelle N°600, chemin du Sétif 63, propriété de Mme Liliane Rihs, ce dernier ne respectant pas les normes ECA en vigueur ;
- Décide de s'adjoindre les services d'un avocat-conseil pour la défense de ses intérêts suite au recours de plusieurs opposants déposé à la CDAP, en référence au projet de construction de 11 logements à loyers modérés et d'un parking souterrain sur la parcelle N°82, place de la Couronne ;
- Décide de lancer la procédure d'enquête publique quant au projet de rénovation énergétique du bâtiment et création de 5 logements et 12 places de parc sur parcelle N°140, place de la Tillette 12, propriété de M. J.-F. Vez ;
- Décide de transmettre les nouveaux plans modifiés du projet d'aménagement de deux appartements, une surface commerciale et places de parc sur parcelle N°43, propriété de M. Maurice Treboux, au STI pour la suite de la procédure ;
- Décide de s'excuser auprès du Doyen de l'Etablissement de l'Esplanade de Begnins de ne pas l'avoir pas informé au préalable des travaux entrepris à la Piscine de Bassins, elle-même étant dans l'ignorance de ces derniers.

La Municipalité